PROCÈS-VERBAL de **l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi vingt-trois (23) janvier 2025 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 2024

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2025

5. Mandat à la Société de transport de Montréal d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus articulés électriques de 18 mètres avec recharge au garage pour la période 2028-2034

6. Autorisation de l'avenant #5 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

7. Autorisation d'un avenant au contrat octroyé à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles de béton pour l'installation d'abribus

8. Nomination de M. Sébastien Mackey au poste de directeur de la planification et du développement

9. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

10. Comptes payables

11. Points divers

    11a) Modification de la Convention Cadre ATUQ 2024 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-001-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Bonin
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 23 janvier 2025 soit adopté considérant l'ajout suivant au point 11. divers :

11a) Modification de la Convention Cadre ATUQ 2024 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

Adoptée-

---

2. Période de questions

Monsieur Fréderic Beauchamp a souligné sa satisfaction à l'égard du parcours 39 et de la baisse des tarifs du titre métropolitain.

Il se questionne sur les intentions de la société quant à l'ajout de fréquence et d'une plus grande amplitude de certains parcours.

Le président lui répond que c'est dans les plans à court terme et plus spécifiquement en dehors des heures de pointe ainsi que les soirs et les fins de semaine.

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 2024

RÉSOLUTION 2025-002-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

---

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2025

RÉSOLUTION 2025-003-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Marjorie Guay
Et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant ;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01);

QUE le secrétaire fasse publier, cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

COMITÉ PLÉNIER 17h	ASSEMBLÉE ORDINAIRE 18h	LIEU HÔTEL DE VILLE DE LÉVIS
Jeudi 23 janvier	Jeudi 23 janvier	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 27 février	Jeudi 27 février	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 27 mars	Jeudi 27 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 1er mai	Jeudi 1er mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 29 mai	Jeudi 29 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 26 juin	Jeudi 26 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 28 août	Jeudi 28 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 25 septembre	Jeudi 25 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 30 octobre	Jeudi 30 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 18 décembre	Jeudi 18 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**

Jeudi 22 janvier 2026	Jeudi 22 janvier 2026	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**

Adoptée-

---

5. Mandat à la Société de transport de Montréal d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus articulés électriques de 18 mètres avec recharge au garage pour la période 2028-2034

RÉSOLUTION 2025-004-

ATTENDU les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Lévis, (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme d'immobilisations de la Société de transport de Lévis ;

Il est proposé par monsieur Serge Cöté
Appuyé par monsieur Michel Patry
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante :

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage ;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Lévis ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la Société, incluant les taxes et contingences;

b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

DE CONFIRMER dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la STM ;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus.

Adoptée-

---

6. Autorisation de l'avenant #5 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2025-005-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par monsieur Michel Turner
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant #5 au montant de 42 549,51 $ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

---

7. Autorisation d'un avenant au contrat octroyé à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles de béton pour l'installation d'abribus

RÉSOLUTION 2025-006-

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Construction Raoul Pelletier le 2 mai 2024 (résolution 2024-055) pour la construction de dalles de béton pour l'installation de nouveaux abribus ;

ATTENDU QU' un des lots octroyés a nécessité un agrandissement de la dalle ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 162 ;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Cindy Morin
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant d'un montant maximum de 6 000 $ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles de béton en 2024 pour l'installation d'abribus.

Adoptée-

---

8. Nomination de M. Sébastien Mackey au poste de directeur de la planification et du développement

RÉSOLUTION 2025-007-

ATTENDU la résolution 2024-114 autorisant la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement, sur une base permanente, d'un directeur (trice) de la planification et du développement ;

ATTENDU QUE le processus de recrutement du poste de directeur (trice) de la planification et du développement a eu lieu durant la période du 7 au 25 octobre 2024 ;

ATTENDU QU' une seule candidature a été reçue et que celle-ci correspond au profil recherché tant au niveau de l'expérience que des compétences et connaissances attendues ;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Et appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du lundi 27 janvier 2025, de monsieur Sébastien Mackey au poste de directeur de la planification et du développement selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

---

9. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17ème jour de janvier 2025

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-008-

Il est proposé par	madame Isabelle Demers
Appuyé par	monsieur Michel Turner
Et résolu	unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #52 et #01:	1 324 901,00 $
Chèques:	3 185,55 $
Paiements et transferts électroniques :	4 483 752,31 $

Adoptée-

---

11. Points divers

11a) Modification de la Convention Cadre ATUQ 2024 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2025-009-

ATTENDU la résolution 2023-150 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2024 pour divers achats regroupés ;

ATTENDU QUE cette convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender la Convention Cadre ATUQ 2024 afin de hausser le montant maximum autorisé pour l'acquisition des pièces de portes, miroirs et essuie-glaces pour autobus ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Serge Côté
Appuyé par	monsieur Serge Bonin
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil approuve l'amendement à la Convention cadre ATUQ 2024 ayant pour objet de modifier le montant maximum autorisé (taxes et provisions incluses) par la Société de transport de Lévis (STLévis) pour l'acquisition des pièces de portes, miroirs et essuie-glaces pour autobus prévu à l'annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024 de la manière suivante :

Société	Montant original	Amendement #1	Montant total amendé
STLévis	273 236 $	151 764 $	425 000 $

Adoptée-

---

12. Période de questions

Aucune

---

13. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-010-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____
Le président,
Steve Dorval

_____
Le secrétaire,
Jean-François Carrier